



Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024
Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)
et résidence autonomie (RA)

Conseil d'administration du 14/03/2024

Introduction

L'année 2023 a été marquée par un choc financier important pour l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) avec une inflation record, estimée à près de 6 % à la fin de l'année civile par l'Insee. La majorité des établissements ont rencontré des difficultés multiples, parmi lesquelles les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou les résidences autonomie (RA), en matière de défaut de trésorerie, de prise en charge des résidents et plus simplement de paiement des factures.

Cette situation a été à l'origine de résultats déficitaires pour les ESSMS et d'une question plus générale de reste à charge pour les usagers. En effet, ces établissements ont été confrontés à une augmentation de leur tarification qui a généré un reste à charge plus important pour les usagers, en inadéquation avec leurs besoins.

L'année 2024 est dans la continuité de l'année 2023 avec une moindre inflation, estimée à près de 3,9 % dans la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. Cette continuité du phénomène inflationniste pose les mêmes questions qu'en 2023 :

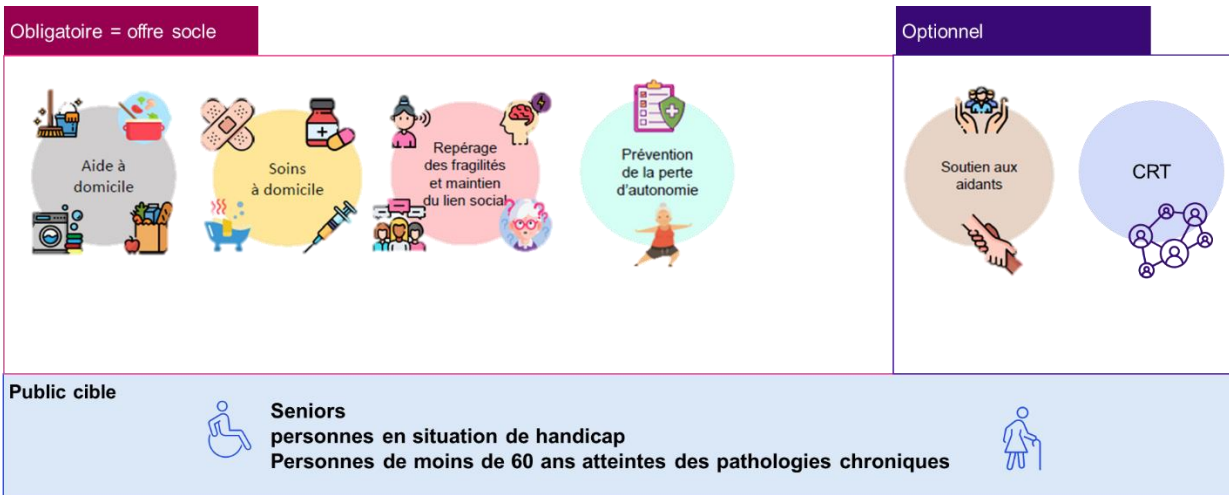
- comment faire face à l'augmentation des dépenses si les recettes n'augmentent pas de la même manière ?
- la tarification doit rester soutenable pour les usagers et ne pas obérer leurs capacités à financer le service proposé ?
- la situation financière et l'augmentation de la tarification des services peuvent-elles mettre de côté une partie des usagers du service ?

Parallèlement, différentes réformes continuent à être très suivies par l'ensemble des acteurs de la vulnérabilité et les établissements qui accueillent des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ainsi que les services à domicile.

Sans toutes les citer, l'Etat a initié durant l'été 2023 la mise en place du plan Inclus'if 2030, qui consiste pour l'ensemble des départements et délégations départementales de l'Agence régionale de santé (ARS), à effectuer un diagnostic territorial partagé des besoins carencés en matière d'offre concernant les personnes en situation de handicap. Ainsi, les organismes gestionnaires et établissements peuvent proposer des offres nouvelles d'accueil des personnes en situation de handicap pour répondre aux besoins du territoire. Le Plan Inclus'if 2030 est cofinancé par l'ARS et les départements au niveau régional avec des enveloppes définies à la maille départementale.

Parallèlement, concernant les EHPAD et services à domicile, les difficultés financières rencontrées ont été prises en compte en 2023 à travers le déblocage d'une enveloppe de 100 M€ par l'Etat au niveau national, dans le cadre du fonds d'urgence. Les commissions départementales en charge de suivre les difficultés financières des ESSMS vont continuer à travailler dès le mois de mars prochain pour évoquer toutes les solutions permettant de répondre aux problématiques de trésorerie et d'impayés des structures.

Enfin, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont amenés à fusionner avant 2025 à travers la création de service autonomie à domicile (SAD). Cette réforme a été mise en place à la suite de la parution du décret du 13 juillet 2023, relatif aux services autonomie à domicile.



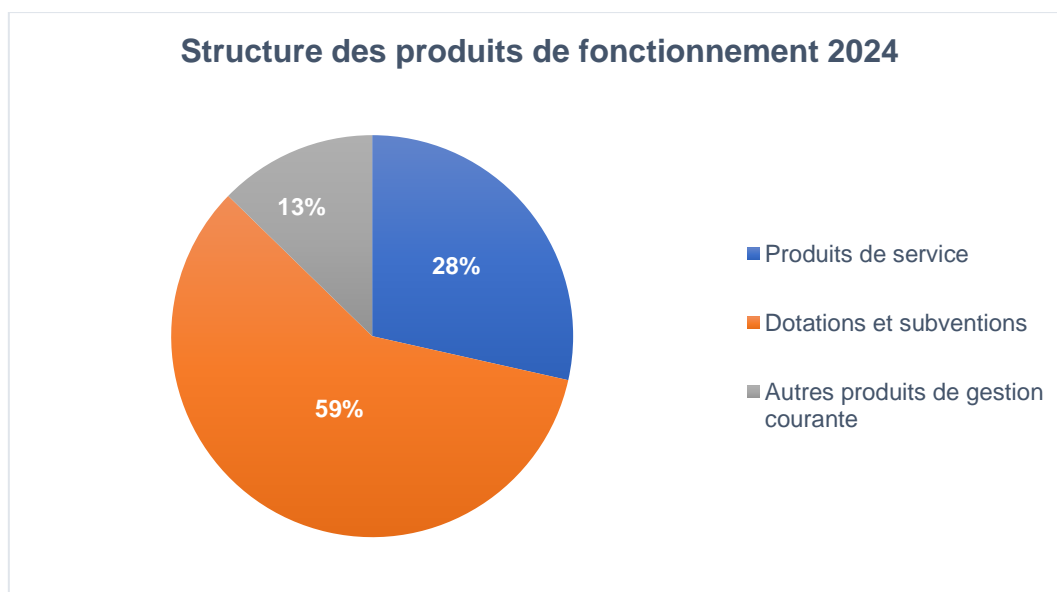
En synthèse, l'année 2024 est marquée par la mise en place de nombreuses réformes pour les ESSMS qui disposent de moindres moyens. **Concernant le C.C.A.S. de la commune de Pavilly, si le contexte général est incertain, la structure n'héberge qu'un seul ESSMS qui ne présente pas de risque particulier.**

1. Stratégie financière et prévisions 2024

1.1. Budget principal

1.1.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

Produits de fonctionnement	2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024
Produits de service	49 935,29	49 961,90	0,05%	63 365,30	26,83%	89 745,00
Dotations et participations	131 900,00	185 000,00	40,26%	185 000,00	0,00%	185 000,00
Autres produits de gestion courante	42 667,41	37 497,82	-12,12%	38 675,93	3,14%	40 000,00
Produits exceptionnels	391,97	903,16	130,42%	0,00	-100,00%	0,00
Total	224 894,67	273 362,88	21,55%	287 041,23	5,00%	314 745,00



Les recettes de fonctionnement du C.C.A.S. sont évaluées en 2023, de manière prévisionnelle, à près de 287 k€ soit une augmentation de + 13,7 k€ et + 0,5 % par rapport au compte administratif 2022, avec des recettes de fonctionnement réelles en 2022 arrêtées à 273,4 k€. Cette augmentation est essentiellement liée aux produits de service qui représentent près de 63,4 k€ en 2023 contre près de 50 k€ en 2022, soit un écart de près de + 13,4 k€.

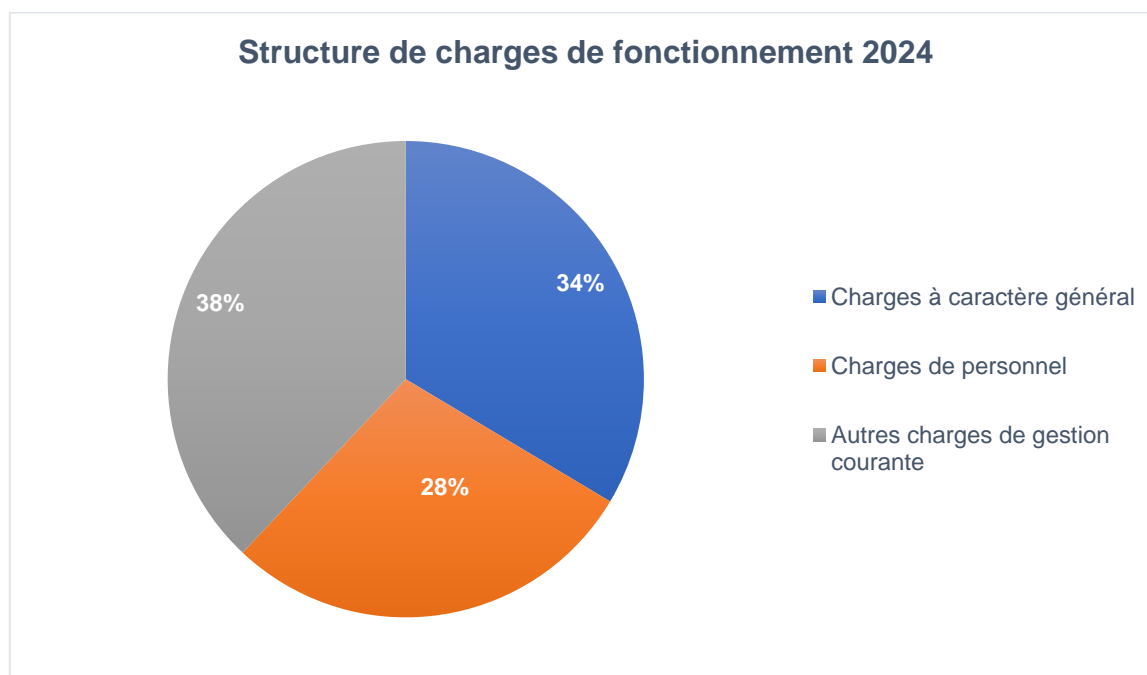
Pour le compte de l'année 2024, les recettes prévisionnelles attendues sont de 314,8 k€, au regard notamment d'une nouvelle augmentation des produits de service attendue à hauteur de près de 89,8 k€.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 sont donc principalement composées de produits de service (89,8 k€) de dotations et participations communales (185 k€) et des autres produits de gestion courante (40 k€).

La principale recette du C.C.A.S. est la dotation de la commune qui a augmenté à la sortie de la crise sanitaire, de 131,9 k€ à 185 k€, soit + 53,1 k€ et + 40,2 %.

1.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

Charges de fonctionnement	2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024
Charges à caractère général	16 711,07	35 397,00	111,82%	47 019,12	32,83%	113 607,38
Charges de personnel	82 043,65	84 012,68	2,40%	89 963,80	7,08%	96 180,00
Autres charges de gestion courante	110 624,14	165 155,51	49,29%	135 569,78	-17,91%	128 502,00
Total	209 378,86	284 565,19	35,91%	272 552,70	-4,22%	338 289,38



Les dépenses réelles de fonctionnement du C.C.A.S. sont évaluées en 2023, de manière prévisionnelle, à 272,5 k€ soit une augmentation de - 12,1 k€ et - 4,2 % par rapport au compte administratif 2022, avec des charges de fonctionnement réelles en 2022 arrêtées à 284,6 k€. Cette augmentation démontre la capacité du C.C.A.S. à maîtriser ses dépenses.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) prévisionnelles 2024 se décomposent de manière générale comme suit :

- Les charges à caractère général 2024 augmentent de manière importante de + 66 k€, soit + 141,7 % par rapport au compte administratif 2023. Cette augmentation est principalement liée aux éléments suivants :
 - trois sorties seniors qui représentent un coût de 42,5 k€ ;
 - diagnostic du territoire évaluée à près de 16 k€.
- **Il est proposé 96,1 k€ de charges de personnel pour réaliser les missions du C.C.A.S.**

Les charges de personnel augmentent entre 2023 et 2024 de + 6,3 k€ et + 7 %. Cette augmentation correspond notamment à la revalorisation du point d'indice et à la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT).

- **Les autres charges de gestion courante diminuent de près de - 7 k€ soit - 5,2 %**

Les autres charges de gestion courante sont composées principalement des éléments suivants :

- secours d'urgence ;
- subvention de fonctionnement du C.C.A.S. ;
- les subventions de fonctionnement à d'autres structures de droit privé.

Dans ce sens, le principal poste de dépense concerne la subvention de fonctionnement du C.C.A.S. à la RA qui représente 100 k€ en 2023 contre 81 k€ prévue en 2024, soit une baisse de - 19 k€ et - 19 %.

1.1.3. Une stabilité des ratios financiers

❖ Capacité d'autofinancement brute et nette

Définition : La CAF brute est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La CAF nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

CAF	2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023
Produits réels de fonctionnement	224 894,67	273 362,88	21,55%	287 041,23	5,00%
Charges réelles de fonctionnement	209 378,86	284 565,19	35,91%	272 552,70	-4,22%
CAF Brute	15 515,81	-11 202,31	-172,20%	14 488,53	-229,34%
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	0,00	0,00	-	0,00	-
CAF Nette	15 515,81	-11 202,31	-172,20%	14 488,53	-229,34%

La CAF du C.C.A.S. qui n'emprunte pas doit s'analyser au regard de la subvention versée par la commune. En l'espèce, cette dernière permet chaque année de disposer d'une CAF brute et nette de près de 15 k€, à l'exception de l'année 2021 où la CAF était négative de - 11,2 k€.

La subvention permet d'équilibrer les comptes du C.C.A.S. et de disposer d'un excédent de fonctionnement de près de 30 k€ à porter au budget du C.C.A.S. en 2024.

1.1.4. Dépenses et recettes d'investissement

Pas de commentaires sur ce point au regard du faible nombre d'écritures constaté dans les comptes du C.C.A.S.

2. Prospective des comptes du C.C.A.S. 2024-2026 en fonctionnement

ANALYSE PROSPECTIVE SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS DE LA COMMUNE DE PAVILLY					
FONCTIONNEMENT PROSPECTIF	2024	% évolution	2025	% évolution	2026
Charges à caractère général	113 607	-2,00	111 335	-2,00	109 109
Charges de personnel	96 180	2,00	98 104	2,00	100 066
Autres charges de gestion courante	128 502	-3,00	124 647	-3,00	120 908
TOTAL CHARGES REELLES	338 289	-1,24	334 086	-1,20	330 082
Produits de service	89 745	3,00	92 437	3,00	95 210
Dotations et subventions	185 000	0,00	185 000	0,00	185 000
Autres produits de gestion courante	40 000	2,00	40 800	2,00	41 616
TOTAL PRODUITS REELS	314 745	1,11	318 237	1,13	321 826
Prévision CAF brute	-23 544		-15 848		-8 255

Cette vision prospective a pour objectif de simuler l'évolution des charges et des produits de fonctionnement sur la période 2024-2026.

Les charges évoluent dans ce contexte, sur la base des moyennes d'évolution constatées de 338,3 k€ en 2024 à 340,2 k€ en 2026, soit une augmentation de seulement + 1,9 k€ et + 0,6 %. Parallèlement, les produits de fonctionnement progressent de de 314,7 k€ en 2024 à 321,8 k€ en 2026, soit une augmentation de + 7,1 k€ et + 2,2 %.

Ce scénario met en exergue :

- ❖ une baisse des charges à caractère général à hauteur de - 2 % chaque année ;
- ❖ une baisse de près de - 3 % des autres charges de gestion courante ;
- ❖ une augmentation des produits de service de l'ordre de 3 % chaque année ;
- ❖ Une participation communale inchangée.

Dans cette configuration, la commune pourrait conserver peu ou prou la même participation communale jusqu'à la fin du mandat.

3. Focus sur le budget résidence autonomie

Charges de fonctionnement	2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024
Dépenses du groupe I	75 927,93	123 460,67	62,60%	134 422,21	8,88%	155 900,00
Dépenses du groupe II	55 497,54	57 648,32	3,88%	57 269,59	-0,66%	60 163,43
Dépenses du groupe III	182 041,04	173 835,70	-4,51%	185 155,22	6,51%	191 240,59
Total	313 466,51	354 944,69	13,23%	376 847,02	6,17%	407 304,02

Les charges réelles de fonctionnement du budget annexe RA augmentent de 313,5 k€ à 376,8 k€ entre 2020 et 2023, soit + 63,3 k€ et + 20,1 %.

Ce sont essentiellement les dépenses du groupe I et du groupe III qui expliquent cette augmentation. L'augmentation est importante et liée aux difficultés actuelles des RA de faire face à l'inflation, tout en minimisant le reste à charge usagers.

Produits de fonctionnement	2021	2022	Variation 2021-2022	2023	Variation 2022-2023	2024
Recettes groupe I	232 804,51	244 371,09	4,97%	269 842,24	10,42%	263 000,00
Recettes groupe II	88 243,00	144 556,00	63,82%	121 656,00	-15,84%	102 656,00
Recettes groupe III	1 911,74	0,00	-100,00%	662,46	-	560,00
Total	322 959,25	388 927,09	20,43%	392 160,70	0,83%	366 216,00

Les produits de fonctionnement augmentent de près de 323 k€ à 392,2 k€ entre 2020 et 2023, soit + 69,2 k€ et + 21,4 %.

La participation du budget du C.C.A.S. vient permettre chaque année de faire face aux difficultés susvisées. Cependant, l'augmentation des dépenses étant plus rapide à moyen terme que celles des recettes, la participation du C.C.A.S. pourrait augmenter, sans une augmentation des produits de la tarification au sein de la RA.

Les excédents de fonctionnement permettent d'équilibrer le budget en 2024. Il est cependant important de se pencher sur la question de la subvention du C.C.A.S. dans les trois années à venir.

Les autres aspects du budget n'appellent pas de commentaires.

Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :
1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.